un impôt sur le revenu comme on l'entend aujourd'hui, elle n'en constituait pas moins un point important dans l'histoire du système fiscal canadien. Elle a en plus préparé la voie à d'autres changements dans l'attitude du gouvernement vis-à-vis des nouvelles sources de revenus. Encore une fois en vue de financer l'effort de guerre, sir Thomas déposa, en juillet 1917, un projet de loi demandant l'adoption d'un impôt fédéral sur le revenu, que le gouvernement surnomma "Loi de l'impôt de guerre sur le revenu". Cette loi comportait des taux réels d'impôts sur les revenus personnels allant de 4 à 29 pour cent. Les corporations étaient assujetties à un taux uniforme de 4 pour cent.

Au cours des années qui suivirent, de nombreuses modifications de la loi de 1917 résultèrent en l'adoption par le gouvernement de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1948 et plus tard, dans le cadre d'une révision générale de la législation fédérale, de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1952. Cette dernière demeura la loi fiscale fédérale jusqu'en 1972, année d'entrée en vigueur des modifications proposées dans le cadre d'une vaste réforme du système. Ce programme de réforme long et controversé était sans précédent au Canada et a été décrit comme un événement marquant dans l'histoire de la législation canadienne.

C'est en 1962 qu'a commencé la "réforme fiscale", avec la créatide la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, dont le regretté Kenneth Carter était le président. Pendant près de six ans les membres de la Commission ont analysé et évalué méticuleusement tous les aspects d'un système vieux de 45 ans qui était le fruit de nombreuses modifications, additions et suppressions. Leur travail prit fin en 1967 avec la présentation d'un rapport lequel recommandait un changement de fond en comble dans le régime fiscal.

Le gouvernement de l'époque a reconnu les efforts de la Commission de même que le besoin d'une conception nouvelle et plus équitable de la fiscalité. Deux ans plus tard, les Communes étaient saisies d'un Livre blanc contenant les grandes lignes des propositions du gouvernement, fondées à bien des points de vue sur le travail de la Commission royale d'enquête. Par la suite, le gouvernement invita le public à donner son opinion sur ses propositions et d'autres débats eurent lieu. Cette fois, deux comités parlementaires — le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques (Communes) et le Comité des banques et du commerce (Sénat) - entreprirent d'évaluer les propositions contenues dans le Livre blanc et de publier leurs propres rapports et recommandations. On invita les gouvernements provinciaux à apporter critiques et commentaires sur le Livre blanc, ainsi qu'à faire des contre-propositions. En tout, le ministère des Finances a reçu quelque 26,000 lettres, mémoires et autres exposés.